

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 11

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Christophe MAURIES, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Marie-Florence FARAL, Gabriel VIGUIER, Céline ROCACHER, Pascale ROMERO.

Absents et excusés : - Laurence ROUSSET qui a donné procuration à Pascale ROMERO
- Laurent THO qui a donné procuration à Christophe MAURIES
- Damien VIGUIER qui a donné procuration à Didier MAHOUX

Date de la convocation : 21/11/2019

Date d'affichage : 21/11/2019

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

1°) CONVENTION PLAN « BIBLIOTHEQUES D'ECOLE »

Additif à la séance du 24/10/2019

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Inspecteur de l'Education Nationale ; ce courrier, adressé aux directeurs d'écoles, mentionne que le ministère de l'Education Nationale souhaite encourager l'implantation ou la redynamisation des espaces dédiés à la lecture dans les écoles. Priorité est donnée aux écoles rurales ne disposant pas de bibliothèque dans leurs villages. Les crédits seront alloués aux écoles pour lesquelles les communes s'engagent à participer également financièrement.

L'Ecole de Fréjeville rentrant dans les critères, le Directeur a déposé sa candidature pour bénéficier de ce crédit d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 500 €. Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le montant que la commune pourrait allouer. Il propose l'achat d'étagères pour un budget de 200 € ; il donne lecture de la convention Plan « Bibliothèques d'Ecole » à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour :

- **DECIDE** de financer ce projet concernant l'Ecole de Fréjeville à hauteur de 200 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale.

2°) VENTE D'UNE PORTION DE LA PLACE RENE CASSIN A MME RIGAL Céline –

M. le Maire expose que, suite au procès-verbal de délimitation effectué par le géomètre, cette portion de la Place René Cassin, longeant la parcelle ZC n°119 – 16 place René Cassin, appartenant à Mme RIGAL Céline, a une contenance de 18 m² et sera numérotée ZC n°394.

Vu la délibération n°2018/32 du 18/10/2018 approuvant le projet de déclassement de cette portion de voie communale devant l'habitation de Mme Céline RIGAL – 16 place René Cassin et décidant de la mise à l'enquête publique,

Vu la délibération n°2019/24 du 18/04/2019 entérinant la désaffectation en vue de son aliénation de cette portion de voie communale suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 mars 2019 au 22 mars 2019 inclus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour :

- **DECIDE** de vendre à Mme Céline RIGAL au prix d'un euro symbolique la portion de la voie communale ZC n°394 d'une superficie de 18 m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

3°) VENTE D'UNE PORTION DE LA PLACE RENE CASSIN A MME CHABBERT Gyslaine –

M. le Maire expose que, suite au procès-verbal de délimitation effectué par le géomètre, cette portion de la Place René Cassin, récemment cadastrée ZC n°397, longeant la parcelle cadastrée ZC n°86 appartenant à Mme CHABBERT Gyslaine, a une contenance de 15 m².

Vu la délibération n°2019/36 du 20/06/2019 approuvant le projet de déclassement de cette portion de voie communale devant l'habitation de Mme CHABBERT Gyslaine - 17, place René Cassin – cadastrée ZC n°86 et décidant de la mise à l'enquête publique,

Vu la délibération n°2019/57 du 24/10/2019 entérinant la désaffectation en vue de son aliénation de cette portion de voie communale suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour :

- **DECIDE** de vendre à Mme CHABBERT Gyslaine au prix d'un euro symbolique la portion de la voie communale récemment cadastrée ZC n°397 d'une superficie de 15 m² et longeant la parcelle ZC n°86 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

4°) VENTE DU CHEMIN RURAL DE LA GINESTIERE A M. JOUGLA Guillaume –

M. le Maire expose que le chemin rural de la Ginestière part de la VC n° 1 jusqu'à l'habitation de M. JOUGLA Guillaume au lieu-dit « La Ginestière ». Son tracé dessert l'habitation et les parcelles d'une seule et même propriété. Sa longueur est d'environ 320 m pour une largeur d'emprise d'environ 7 m. Un géomètre devra être mandaté par M. JOUGLA Guillaume pour établir le document d'arpentage précis.

Vu la délibération n°2018/31 du 18/10/2018 constatant la désaffectation du chemin rural de la Ginestière et décidant du lancement de la procédure de cession des chemins ruraux et de la mise à l'enquête publique,

Vu la délibération n°2019/23 du 18/04/2019 entérinant la désaffectation en vue de son aliénation du chemin rural de la Ginestière suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 mars 2019 au 22 mars 2019 inclus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour :

- **DECIDE** de vendre à M. Guillaume JOUGLA au prix d'un euro symbolique le chemin rural de la Ginestière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

5°) Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre du PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le Conseil de Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout a débattu du PADD le mardi 15 octobre 2019.

Le Conseil municipal de Fréjeville est invité à débattre à son tour du PADD selon l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme. Ce débat ne fait pas l'objet d'une prise de décision.

A cette fin, la responsable de l'urbanisme à la CCLPA, à la demande de Monsieur le Maire, est intervenue ce jour en début de séance pour présenter le PADD aux conseillers municipaux et les éclairer sur certains points.

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal a donc débattu sur le projet.

Par ailleurs, pour les habitants qui sont intéressés, des réunions publiques sont programmées par la CCLPA pour présenter le PADD aux dates suivantes :

- Lundi 2 décembre à 20h30 à Vénès (Salle du conseil municipal),
- Mercredi 4 décembre à 20h30 à Saint-Paul-Cap-de-Joux (Salle des fêtes),
- **Lundi 9 décembre à 20h30 à Vielmur-sur-Agout (Maison des Sports),**
- Jeudi 12 décembre à 20h30 à Lautrec (Salle de conférence).

6°) Décision modificative budgétaire n°2 – Virement de crédits en section de Fonctionnement – Frais de dossier pour l'emprunt –

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 300 € a été inscrite au budget primitif 2019 au compte 627 (Services bancaires et assimilés) pour les frais de dossier concernant l'emprunt pour la construction de la garderie. Le compte 627 n'est pas adapté à ce type de dépense. Il convient que ces frais de dossier soient comptabilisés au compte 6688 (Autres charges financières). En conséquence, il propose de transférer les 300 € du compte 627 au compte 6688 par la décision modificative n°2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°2 proposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.

7°) Décision modificative budgétaire n°3 – Virement de crédits en section d'Investissement – Achat d'une auto-laveuse –

Monsieur le Maire expose qu'une auto-laveuse est tombée en panne. Un devis de réparation a été demandé à l'entreprise SITEC. Le montant du devis s'élève à 1 635.31 €. L'entreprise SITEC a également proposé l'achat d'une auto-laveuse d'occasion KARCHER B40C (auto-laveuse dernière génération 2018) pour un montant de 1 800 € TTC. Compte-tenu que l'auto-laveuse tombée en panne a été achetée en 2008 et que ce matériel a aujourd'hui 11 ans, M. le Maire propose d'acheter cette auto-laveuse d'occasion. Mais cet achat n'ayant pas été prévu au budget primitif 2019, il convient de prélever 1 800 € sur les dépenses imprévues d'investissement pour abonder le compte 2158/129 « Achat outillage divers ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°3 proposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.

8°) Demande d'une subvention complémentaire à l'Agence de l'Eau pour la mise à jour partielle du schéma directeur d'assainissement (Le Bourg) -

Monsieur Didier MAHOUX rappelle qu'une étude pour la mise à jour partielle du schéma directeur d'assainissement concernant le Bourg et le Hameau du Pujol est en cours. Cette étude a été confiée à la Plate-forme technologique « Gestion de l'Eau et des déchets » d'Albi-Fonlabour avec pour partenaire et co-traitant le bureau d'étude CET Infra. Par délibération n°2017/39 du 07/09/2017, le Conseil municipal avait décidé de lancer cette étude pour un montant de 11 313.00 € HT soit 13 784 € TTC. L'Agence de l'Eau a subventionné cette étude à hauteur de 50 % du montant HT soit 5 656.00 € (décision d'attribution en date du 19/12/2017). Afin de finaliser cette étude, il est nécessaire de réaliser un diagnostic du réseau avec une inspection vidéo dont le montant s'élève à 3 340.40 € HT soit 3 838.08 € TTC. Le bureau d'étude CET Infra doit reprendre l'étude sur le Bourg et le coût s'élève à 840.00 € HT soit 1 008.00 € TTC. Le surcoût total est donc de 4 180.40 € HT soit 4 846.00 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention complémentaire peut être demandée à l'Agence de l'Eau et demande aux conseillers de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

- **DECIDE** de demander une subvention complémentaire à l'Agence de l'Eau sur la base du surcoût total soit 4 180.40 € HT (4 846.00 € TTC).

QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers interviennent à tour de rôle.

- Claude ALBA :

- Prêt de la Salle Polyvalente les 2, 3 et 4 janvier 2020 : un tournoi handisport est organisé par une Association en faveur de Mathis, jeune garçon de Vielmur sur Agout qui pratique le foot en fauteuil
- Terrain de foot : la Sté DIAMCO CHIMIE est intervenue hier matin pour extraire un nid de frelons implanté en hauteur sur un arbre aux abords du terrain de foot.
- Activité économique : la CCLPA a vendu un local commercial à la zone de la Borio Nove à Vielmur sur Agout à l'entreprise « Louise et Moi » ainsi qu'un terrain au transporteur TESTE ; elle a vendu également un lot à la zone de Condoumines à Fréjeville à un artisan (maisons en construction métallique).
- Collectif Ondes et Santé : lecture est donnée du courrier adressé par la CCLPA à M. HAURET-CLOS (porte-parole du collectif Ondes et Santé) ; ce dernier avait demandé par courrier du 3 novembre, de surseoir à l'application d'une délibération prise par la CCLPA le 29/10/2019 portant sur l'implantation d'un pylône de radio téléphonie à proximité de la maison de la CCLPA et d'organiser une consultation des personnes exposées au rayonnement de cette antenne à Serviès et sur l'ensemble du village de Guitalens l'Albarède. La CCLPA confirme que la consultation des agents basés sur le site de Serviès a été réalisée et qu'aucune remarque négative, ni inquiétude n'ont été émises de leur part. Les élus ont réaffirmé à l'unanimité, lors d'une réunion du Bureau le 12 novembre, leur volonté de voir se réaliser l'implantation du pylône. Par ailleurs, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a étudié les effets sanitaires liés aux antennes-relais et n'a jamais évoqué le moindre risque sur la population.

- José NUNES :

- Eclairage extérieur de la Salle Fabre : un devis devrait parvenir bientôt en mairie.
- Des contrôles de gendarmerie vont être effectués par rapport au tonnage des véhicules passant sur le pont de la Crémade.

- Pascale ROMERO :

- Mme ROMERO tient à préciser que le barbecue appartient au Comité des Fêtes et qu'il ne peut pas être utilisé par les personnes qui louent la Salle Fabre.
- Modification de l'emplacement des poubelles à Aupillac : l'ancienne plateforme sera retirée et transférée à la Fourézié et à l'Impasse des Lilas.

- **Christophe MAURIES** :

- Site internet : la nouvelle version du site a été lancée le 29 novembre 2019.
- Passage du lamier et curage des fossés : un rendez-vous pour planifier les travaux de lamier et curage des fossés est programmé le 4 décembre avec le responsable de la CCLPA.

- **Danièle POURCEL** :

- l'Association « Souvenir, Reconnaissance et Liberté » a financé une nouvelle plaque pour le Monument aux Morts sur laquelle a été rajouté le nom de Mr Joseph CORBIERES.

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au **jeudi 12 décembre 2019**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.



Claude ALBA
Maire